

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

8 novembre 2019

Date d'affichage :

21 novembre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 novembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 1bis), M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL (jusqu'à la question n° 5), MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD pour la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20191114-DELIB191124-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

QUESTION N° 24

OBJET : Ouverture des commerces le dimanche pour 2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 octobre 2019.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

La mise en application de cette disposition nécessite au préalable l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre lorsque le nombre de dimanche autorisés à l'ouverture dépasse cinq.

La proposition doit faire l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour une position coordonnée sur le territoire, basée sur une autorisation d'ouverture de six dimanches pour les commerces de détails (hors automobile).

Après concertation avec les associations de commerçants, la liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2020 est la suivante :

- Le 12 janvier 2020 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 17 mai 2020 (jour de la fête de la ville)
- Le premier dimanche des soldes d'été (date non fixée)
- Le 06 décembre 2020
- Le 13 décembre 2020
- Le 20 décembre 2020

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du Centre National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches :

- Le 19 janvier 2020
- Le 15 mars 2020
- Le 14 juin 2020
- Le 13 septembre 2020
- Le 11 octobre 2020

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2020 à six dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile) ;**
- **en cas d'avis positif, d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 novembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL